PROCES-VERBAL
COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT

Réunion du 25 septembre 2023

Présidence : GALLÉ Philippe.

Présents : BONNET Philippe, BOUCHER Eric, BRETON Nathalie, BROSSARD Christophe, BUREAU Christian, CHEVALLIER Martine, COUTANT Nicolas, GABUT Thierry, GILLET Jean-Claude, JOUAN Soizic, MICHAU Gilles, VALENTI Bruno.

Assistent :
DURAND Fabrice (Directeur Administratif),
GIUNTINI Guillaume (Conseiller Technique Départemental D.A.P.)

Invité : Teddy BERTRAND (société FITECO Expertise-comptable)

Excusés :
Membres : BASTGEN Patrick, BATISSE Guy, MARTIN Prisca.
Invités : DESRUTIN Alain (Président de la Commission des Arbitres).

Début de la réunion : 19h00.

En préambule, le Président transmet au titre du District d'Indre-et-Loire ses félicitations à Nicolas COUTANT pour la naissance de son fils, Léo.

1 – ADOPTION PROCES VERBAUX DU COMITE DE DIRECTION ET DU BUREAU

* Procès-verbal des Comités des 06 juin et 18 juillet : adoptés.
* Procès-verbal du Bureau du Comité du 3 juillet et 6 septembre : adoptés.

2 - INTERVENTION ET COMMUNICATIONS DU PRESIDENT DU DISTRICT

Philippe GALLE

2.1– Informations nationales

2.1.1- Informatique
Les problèmes informatiques dans les instances s'accumulent en ce début de saison au niveau FMI, inscriptions aux formations, désignations d'arbitres, engagements sous Footclubs… Le COMEX a été saisi de ces problèmes. Une action à court terme a été engagé. Un groupe de travail constitué d'élus experts en informatique a été créé au sein de la FFF.
Tous les problèmes exhaustifs rencontrés dans le District d'Indre-et-Loire ont été également remontés.

2.1.2- Vie des élus
Matthieu RABY, Président du District des Pyrénées Atlantiques, a été élu Président du Collège des présidents de districts pour le reste de la mandature.

2.1.3- A.N.P.D.F.
Le congrès de l'ANPDF s'est déroulé en Seine et Marne récemment.

Trois ateliers furent organisés autour des thèmes suivants :

- la Responsabilité du Président dans l'exercice de ses fonctions.
- besoins en R.H. : quelles solutions privilégier ?
- R.S.O. : Responsabilité sociétale des organisations.

2.1.4- Principe de neutralité

Une lecture est faite du courrier Philippe DIALLO, Président de la FFF, relatif au principe de neutralité qui été envoyé tous les clubs et à toutes les instances. Sur les compétitions et manifestations, sont interdits :

- tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical.
- tout port de signe ou tenu manifestant ostensiblement une appartenance politique, religieuse ou syndicale.
- tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande.

Il appartient donc aux licenciés de respecter cette règle et aux officiels et dirigeants de la faire respecter et ce uniformément sur l'ensemble des territoires, dans l'ensemble des clubs, districts et ligues.
En tant que district, il faut appliquer et faire respecter les Statuts et Règlements de la FFF.
Des instructions très précises seront données aux arbitres, et le cas échéant aux délégués afin de faire respecter ce principe de neutralité sur les terrains de football à tous les niveaux de compétition.
En cas d'infraction à ces règles, les Présidents des ligues et les districts saisiront de manière systématique l'organe disciplinaire de première instance compétent. En cas de difficulté locale d'application, les arbitres devront systématiquement signaler les incidents sur les feuilles de match.
Le champ d'application des dispositions de l'Article 1 des Statuts de la FFF est précisé en annexe.
Un courrier spécifique du Président sera transmis aux clubs.

2.1.5- Jeux olympique Paris 2024

La FFF souhaite participer à la promotion des Jeux Olympiques et être moteur : « le foot entre en jeu ». Une participation des mairies et des autres sports peut venir dynamiser ce mouvement olympique.

2.1.6- Partenariat privé

Le Comité est informé des dotations Nike reçues de la L.F.A. en déstockage. Il convient de réfléchir sur la politique à adopter sur les clubs à récompenser. On dénombre 32 cartons regroupant du textile et des ballons.
Il faut rajouter à ces dotations la bon d'achat de 7.500 € commandés récemment au titre du partenariat Nike avec les instances territoriales.

2.1.7- Nouvelles pratiques

La Ligue a organisé l'opération « foot truck » le 17 juillet dernier à Tours. Le public ne fut pas au rendez-vous.

2.2- Informations régionales

2.2.1- Social

Le Comité est informé que le recrutement d'un nouveau Conseiller bi-départemental de Promotion de l'Arbitrage au sein de la Ligue est en cours. L'offre d'emploi a été publiée. Le Comité rappelle la belle dynamique initiée la saison dernière par Anthony JUNGES. Il faut continuer dans la promotion et le recrutement de nouveaux arbitres.

2.2.2- Subventions FAFA

La Ligue a quasi épuisé le budget régional FAFA Equipements et FAFA Transport 2023-2024 dès ce début de saison avec les dossiers en attente depuis la saison dernière.

2.2.3- Opération « buts amovibles »

La Ligue souhaite initier une nouvelle opération « buts modulables » football d'animation à l'attention des écoles de football. 350 buts environ pourraient être achetés. Une enquête régionale est en cours pour envisager une gratuité d'achat sur certains critères.

2.3– Informations départementales

2.3.1– Statistiques licences

Le Comité prend connaissance des statistiques licences enregistrées en date du 24 septembre, en comparaison de date à date avec la saison dernière : -1,8% (cf.annexe).
Un point sur le nombre d'équipes en catégorie Seniors masculins est effectué.

2.3.2– La Caravane Sportive
Le Conseil Départemental organise une réunion prochainement sur le bilan de l'opération de cette année et les points d'amélioration pour la saison prochaine.

2.3.3– Compétitions
L'adjoint chargé des sports de la Ville de Tours a été rencontré en vue de bénéficier du Stade d'honneur de la Vallée du Cher pour quelques finales des coupes départementales en fin de saison. Le projet doit être peaufiné.

2.3.4– Projet de rénovation du siège du District
Le Service des domaines des finances publiques est venu au siège du District pour préparer l'estimation du prix vénal du terrain et du bâtiment du District.
Le résultat est attendu courant octobre.

2.3.5– Assemblée Générale
L'Assemblée générale de fin de saison sera élective. Le mandat actuel se terminera à cette Assemblée. Le Comité préconise de l'organiser à la Maison de sports de Parcay-Meslay. Les membres du Comité sont consultés sur la date et selon les disponibilités de la salle.
L'Assemblée générale d'été est fixée, en séance, au jeudi 27 juin 2024.

Il est proposé l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale fixée au jeudi 19 octobre 2023 (cf.annexe) au siège du de Groupama à Tours.
Le Comité donne son accord.

2.3.6– Vie des élus
Le Président rappelle au Comité les objectifs d'ici la fin de mandature :
* organisation réunion présidents de commission.
* réunion clubs sur les thèmes suivants : accompagnements clubs, employabilité dans les clubs, accroissement du niveau de formation (éducateurs, entraineurs, bénévoles..).
* moyens de réduire la violence et les incivilités notamment verbales.

3- INTERVENTION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF
Fabrice DURAND

3.1- Tarifs 2023-2024
Il est proposé au Comité :
- d'ajouter à la grille tarifaire 2023-2024 une amende destinée à sanctionner les clubs utilisant des joueurs ou joueuses licencié(e)s mais non qualifiés (Article 89 des RG de la FFF) sur leurs matchs de compétition officielle.

Un débat s'ensuit au sein du Comité sur le montant et la pertinence de cette amende. L'amende est décidée à la majorité pour une application immédiate à hauteur de 25 €. Elle s'appliquera en cas de réserve ou réclamation du club adverse.
- de modifier les tarifs liés aux relances pour factures District impayés :

Rappels pour impayés :	
* 1ère relance simple	**15,00 €**

* 2ème relance + Recommandé + Match perdu pénalité au-delà du délai fixé	**30,00 €**
* 3ème relance + Recommandé + Points perdus au classement	**60,00 €**

Le Comité donne son accord.

3.3- Facturation clubs

Le Comité est informé de la situation du club de l'A.S. AUBRIERE ST PIERRE vis-à-vis de sa dette impayée de 453 € pour la Cotisation District 2023-2024 exigée depuis le 10 août dernier.
Le Bureau a exigé, en sa réunion du 6 septembre 2023, que la dette soit réglée avant le vendredi 22 septembre sous peine de match perdu par pénalité au-delà de cette échéance jusqu'au paiement intégral de sa dette.
Considérant que le club de l'A.S. AUBRIERE a réglé le District sous forme de trois virements bancaires la somme totale de 455 € : 300 € versés le vendredi 22 septembre et 155 € (138 € + 17 €) versés au total le lundi 25 septembre 2023.
Un débat s'ensuit sur l'application de la sanction sportive ou non au club de l' A.S .AUBRIERE qui a joué le samedi 23 septembre en Championnat D3 Poule B contre l'U.S ST MARTIN LE BEAU, score final : 1-1, alors que le club de l'AS AUBRIERE a payé légèrement en retard. Chacun des membres du Comité s'exprime sur ce débat, excepté Nicolas COUTANT, licencié du club ayant rencontré l'A.S. AUBRIERE sur le week-end précédent.
Un vote s'ensuit avec 6 voix défavorables et 5 voix favorables. A la majorité, le Comité n'applique pas la sanction sportive de match perdu par pénalité du week-end précédent.
Le Comité demande que le club respecte l'échéancier que lui a accordé le District en sa réunion du 18 juillet. Il est réclamé 500 € dans le cadre de la deuxième échéance de cet échéancier à régler avant le 30 septembre.

4- INTERVENTION DU TRESORIER
Thierry GABUT, Teddy BERTRAND (société FITECO)

4.1- Comptes financiers 2022-2023

Le Comité est informé des éléments significatifs des comptes financiers 2023-2024 arrêtés au 30 juin 2023, comparés à l'exercice précédent au niveau des charges et produits.
Teddy BERTRAND fait état également de l'augmentation des heures bénévolat œuvrant pour le District.
Thierry GABUT apporte les raisons des écarts importants entre les comptes réalisés et le budget notamment sur les subventions, les amendes et les autres recettes. Certains postes de charges sont expliqués.
Le résultat bénéficiaire réalisé sur l'exercice est de 23100 €
Philippe GALLE rajoute que le coût du poste non prévu au budget 2022-2023 de Conseiller bi-départemental en Promotion de l'arbitrage a été minimisé vu les aides financières fédérales et régionales attribuées spécifiquement.
Il est proposé de porter à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, la présentation des comptes financiers du 19 octobre prochain.
Le Comité donne son accord.

4.2- Placements financiers

Compte tenu de la situation de trésorerie du District,
Compte tenu du faible rendement financiers des comptes à terme placés auprès de la Caisse d'épargne en 2019,
il est proposé de souscrire six lots de dépôts à terme auprès de la banque partenaire du District, le Crédit Agricole Touraine Poitou. Ils sont dénommés DAT PROGRESSO et affichent une rémunération entre 3.69% et 4,29% selon la durée de dépôt (1 à 5 ans).
Vu l'absence de risque financier, le Comité donne son accord et charge le Président et le Trésorier Général de signer les opérations de souscription.

4.3- Mandat du Commissaire aux comptes

Thierry GABUT et Philippe GALLE informent le Comité de la fin du mandat de 6 ans du Commissaire aux comptes KPMG à l'issue de la prochaine Assemblée Générale u 19 octobre.

Compte tenu que KPMG a annoncé une hausse importante des tarifs pratiqués pour les prochains exercices,
Compte tenu de la proposition raisonnable financière d'un autre cabinet d'audit, NOUVEL EXPERT AUDIT pour la vérification des comptes du District pour les six prochains exercices, il est proposé de changer de commissariat aux comptes pour le prochain mandat. Ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale et soumis au vote des clubs.

5- COMMISSION JEUNES ET TECHNIQUE
Nathalie BRETON, Christophe BROSSARD, Guillaume GIUNTINI

5.1- Football féminin
Nathalie BRETON informe le Comité des thèmes abordés en annexe.
Un point est fait également sur les équipes féminines du District engagées dans les différentes catégories :

- Seniors F à 11 : 9 équipes + 1 équipe R1 + 4 équipes R2
- Seniors F à 8 : 21 équipes.
- U18F à 8 : 7 équipes tourangelles + FC St Jean le Blanc (suite à l'accord des 7 clubs tourangeaux) + 2 équipes R1.
- U15F à 8 : 13 équipes + 2 équipes R1.
- U13F à 5 et à 8 : à venir.
- U11F : à venir.

5.2- Football scolaire
Guillaume GIUNTINI informe le Comité des thèmes abordés en annexe.

5.3- Football d'animation
Guillaume GIUNTINI informe le Comité des thèmes abordés en annexe.

5.4- Nouvelles pratiques
Guillaume GIUNTINI informe le Comité des thèmes abordés en annexe.

5.5- Préformation
Christophe BROSARD propose au Comité de modifier exceptionnellement la formule de championnat U15 à 8 première phase (cf.annexe). Cinq clubs se sont engagés dans cette compétition.
Le Comité donne son accord pour une telle modification qui permettra d'initier ces jeunes pratiquants aux nouvelles pratiques. Une réunion en visioconférence avec les clubs sera organisée par Laurent MAJCHRZAK, technicien chargé de la Préformaton.
Un bilan sera fait à l'issue de cette phase.

Jean-Claude GILLET informe le Comité de sa présence à la détection U14 à Savonnières le 20 septembre dernier. Ce fut une belle journée.

6- TOUR DE TABLE

6.1- Commission des arbitres
Les points suivants sont présentés :

- l'effectif total des arbitres officiels est à ce jour de 154.
  -Opérationnel: 127.
  -Attente retour médecin: 12
  -Pas encore envoyé dossier: 15.
  - Nombre d'arrêts depuis fin de saison dernière : 16.
- 18 candidats arbitres suivent la Formation Initiale Arbitrage organisée à St Antoine du Rocher.

- Formations des arbitres seniors prévues : 4 mini stages. 3 stages par catégories, dont un stage commun pour D1 avec les D1 du Loir et Cher.
- Formations jeunes arbitres prévues : 4 soirées de formations et un stage.

Eric BOUCHER fait part des remarques des arbitres relatives aux horaires des matchs de lever de rideau des matchs où trois officiels sont désignés le dimanche à 15h00. En effet, le coup d'envoi du premier match est fixé à 13h00 et ne permet pas à l'arbitre du centre du lever de rideau de se préparer convenablement avec ses deux collègues pour le deuxième match de 15h00.
Le Président s'engage à en parler au niveau de la Ligue Centre Val de Loire pour discuter de ce problème.

6.2- Commission de Promotion des arbitres
Gilles MICHAU informe le Comité de la décision du COMEX de la FFF, ce jour même, de reporter rétroactivement et exceptionnellement la date de fin d'enregistrement cette saison des licences arbitres sous Footclubs au 30 septembre et non plus au 31 août. L'absorption de la réforme du Statut de l'arbitrage pour les clubs régionaux et nationaux est difficile.

6.3- Révision des textes
Fabrice DURAND présente les modifications des textes préparées par la Commission Révision des textes sur les compétitions futsal (cf.annexe).
Les modifications sont soumises au vote du Comité.
Le Comité donne son accord pour une application dès cette saison.

6.4- Actions citoyennes et sociales
Jean-Claude GILLET informe le Comité de sa participation à la réunion de la Commission régionale des actions citoyennes et sociales.
Martine CHEVALLIER informe le Comité que l'Association locale de Tours des donneurs de sang a été rencontrée le 31 août. Une sensibilisation aux dons du sang pourrait se mettre en place sur les quatre manifestations des jeunes de fin de saison organisées par le District.

6.5- Commission sportive
Philippe Bonnet fait la remarque sur la constitution des poules pour le Challenge D4. Certains clubs trouvent les déplacements trop importants et l'on interpelé à ce sujet.

6.6- Valorisation des bénévoles
Bruno VALENTI annonce au Comité que l'opération « bénévole toi ! » va reprendre selon le calendrier à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 22h30.
Prochaine réunion du Comité : Mercredi 08 novembre 2023

Patrick BASTGEN	**Philippe GALLÉ,**
Secrétaire Général	**Président**

Annexe n°1 : Protocole de neutralité FFF

Annexe N°1 Protocole de vérification du respect de l'article 1 des Statuts de la FFF

1- **Tenue des joueurs/joueuses et de tous les licenciés de la feuille de match**
Comme indiqué dans la Loi 4 des Lois du jeu, l'arbitre doit inspecter les tenues des joueurs et joueuses. Par ailleurs, pour veiller au respect de cet article, il doit vérifier qu'aucun des licencié(e)s inscrit(e)s sur la feuille de match ne porte un signe ou une tenue manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, politique, philosophique ou syndicale (dirigeants, éducateurs et autres).

2- **Présence d'un signe ou d'une tenue relevant de cette interdiction et phase de dialogue**
Si, lors de cette inspection, l'arbitre (le cas échéant signalé par les autres arbitres et/ou le délégué) voit un signe prohibé ou une tenue interdite, il doit engager le dialogue avec l'intéressé pour rappeler et faire comprendre le principe d'interdiction :
2.1 L'arbitre lui demande d'expliquer le port de ce signe.
2.2 L'arbitre rappelle que cette règle de neutralité a pour objet de protéger l'égalité de tous et la neutralité sur le terrain de jeu.

3- **Rappel des règles à l'intéressé(e), au capitaine et à l'éducateur**
L'arbitre doit indiquer, en application de l'article 1 des Statuts, qu'il est interdit de porter un signe ostensible d'appartenance politique, religieuse, philosophique ou syndicale lors d'une rencontre de football et que pour y participer il faut retirer ce signe. L'arbitre doit également indiquer l'application de cette règle au capitaine de l'équipe et/ou dirigeant/éducateur.

4- **Choix de l'intéressé et conséquences de ce choix**
A l'issue de cette phase de dialogue :
4.1 Si la personne concernée fait le choix de l'enlever la rencontre pourra débuter.
4.2 S'il/elle fait le choix de ne pas le retirer, il/elle ne pourra pas prendre part à la rencontre et cette dernière ne pourra débuter qu'en dehors de sa présence sur le terrain ou le banc de touche.
4.3 Si la rencontre ne peut se dérouler à la suite de ce choix, il conviendra d'indiquer au capitaine qu'un forfait de l'équipe sera constaté par les commissions compétentes et que des sanctions pourront être prononcées par une commission disciplinaire.

5- **Formalités de la FMI**
L'arbitre ,et le cas échéant les autres arbitres et/ou le délégué, doit remplir les formalités habituelles de la FMI en constatant que le match s'est entièrement déroulé ou à l'inverse qu'il n'a pu se dérouler du fait du refus d'appliquer le principe de neutralité prévu dans les statuts fédéraux.

6- **Rapport complémentaire de l'arbitre et/ou du délégué**
Compte tenu de la particularité de cette procédure, l'arbitre et/ou le délégué doit consigner l'ensemble des faits liés à l'application de ce protocole dans son rapport afin de permettre d'éventuelles procédures disciplinaires. Une description précise et détaillée de la chronologie des faits et/ou des propos tenus devra être réalisée.

Annexe N°2 Synthèse de la portée de l'article 1 des Statuts

Les interdictions de l'article 1 des Statuts :

- Tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical
- Tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale
- Tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande
- Toute forme d'incivilité

Lieu des interdictions de port de tels signes ou tenues :

- Matchs officiels de la FFF, des Ligues et des Districts
- Matchs amicaux entre deux équipes de deux clubs différents autorisés par la FFF ou ses organes déconcentrés
- Matchs et lieu de rassemblement de toutes les sélections nationales (jeunes et seniors), et équipes nationales et dans toutes les pratiques (à 11, Futsal, etc…)
- Lieux relevant de la FFF, des ligues et districts, ou gérés par ces derniers, pour l'accueil de tels rassemblements (CNF, Pôles, etc.)

Populations concernées par ces interdictions :

- Salariés de la FFF, salariés des Ligues et des Districts, joueurs et joueuses en sélections, arbitres de la FFF, des Ligues et des Districts
- Licenciés inscrits sur la feuille de match (joueurs et joueuses, éducateurs, dirigeants et tous les autres membres du club inscrits)

Annexe n°2 : Statistiques licences enregistrées au 24 septembre 2023

« infos DISTRICT»

Statistiques licenciés, premières tendances

Catégories	2022-2023 au 24/09/2022	2023-2024 au 24/09/2023	Variations
Seniors	3.310	3.240	-2,1%
U19-U18	604	603	
U17	812	814	
U15	1.086	1.131	+4,1 %
U13	1.196	1.176	-1,7 %
F.A. garçons	2.667	2.601	-2,4 %
Féminines	1.286	1.220	-5,1 %

ORDRE DU JOUR

- 18h15 – 19h00 : Inscriptions et vérification des pouvoirs
- à partir de 19h00 :
  Mot d'ouverture du Président, P. GALLÉ

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 juin 2023.
- Présentation des comptes annuels 2022-2023 :
  - Rapport du Trésorier Général, Thierry GABUT.
  - Rapport du commissaire aux comptes.
  - Approbation des comptes clos au 30 juin 2023.
  - Affectation du résultat.
- Mandat du Commissaire aux comptes
- Communications du Secrétaire Général, Patrick BASTGEN.
- Intervention de l'équipe technique départementale
- Intervention des partenaires privés ou des commissions
- Intervention des personnalités
- Questions diverses.
- Discours de clôture de l'Assemblée Générale.
- Buffet offert par le District

Cet ordre du jour pourra être modifié afin de permettre le déroulement normal de l'Assemblée.

Annexe n°4 : propositions de modifications réglementaires des compétitions futsal seniors masculins.

1- PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL

Aucun Texte actuel	*Textes modifiés*
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL DU DISTRICT CHAMPIONNAT FUTSAL CATEGORIE B **SECTION 1 : ADMINISTRATION** **Article 1 :** Le District d'Indre et Loire organise le championnat Futsal sénior. **Article2 :** Peuvent participer à cette compétition les clubs, associations, entreprises affiliés à la FFF et les clubs libres ayant déclaré une section futsal en leur sein. **Article 3 : Licences spécifiques** Cette compétition est réservée aux joueurs dotés d'une licence Futsal, loisir ou libre, FFF délivrée par la Ligue du Centre, millésimée, dûment remplie et certifiée par un avis médical autorisant la pratique du sport. 1 En vertu du statut du football diversifié applicable au 1er juillet 2009, les licences libres ou loisir d'un club ayant une section Futsal pourront participer 2 Un joueur déjà licencié dans un club libre pourra solliciter une licence Futsal en accompagnant sa demande d'une autorisation de son club d'origine. **Article 4 : Engagements** Une équipe sera engagée à la condition de compter 5 joueurs licenciés validés à la date du premier match prévu au calendrier. Les dates et les délais d'engagements sont fixés par la Commission du football diversifié du District. **Article 5 : Calendrier** 1 Les rencontres se déroulent selon un calendrier établi par le District. Les équipes engagées devront scrupuleusement respecter les heures de match prévues par le calendrier.	**REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL DU DISTRICT CHAMPIONNAT FUTSAL CATEGORIE B** **SECTION 1 : ADMINISTRATION** **Article 1 :** Le District d'Indre et Loire organise le championnat Futsal sénior. **Article2 :** Peuvent participer à cette compétition les clubs, associations, entreprises affiliées à la FFF et les clubs libres ayant déclaré une section futsal en leur sein. **Article 3 : Licences spécifiques** Cette compétition est réservée aux joueurs dotés d'une licence Futsal, loisir ou libre, FFF délivrée par la Ligue Centre Val de Loire, millésimée, dûment remplie et certifiée par un avis médical autorisant la pratique du sport. En vertu du statut du football diversifié applicable au 1er juillet 2009, les licences libres ou loisir d'un club ayant une section Futsal pourront participer. Un joueur déjà licencié dans un club libre pourra solliciter une licence Futsal en accompagnant sa demande d'une autorisation de son club d'origine. **Article 4 : Engagements** Une équipe sera engagée à la condition de compter 5 joueurs licenciés validés à la date du premier match prévu au calendrier. Les dates et les délais d'engagements sont fixés par la Commission du football diversifié du District. **Article 5 : Calendrier** Les rencontres se déroulent selon un calendrier établi par le District. Les équipes engagées devront scrupuleusement respecter les heures de match prévues par le calendrier.

Le retard au coup d'envoi d'un match ne pourra pas dépasser 20 minutes. Le dépassement de ce délai entraîne la perte du match pour l'équipe retardataire. 2) En cas d'impossibilité, un délai de convenance pour prévenir le correspondant de l'équipe adverse, a été fixé à deux heures avant le début programmé de la rencontre. Le non respect de cette clause entraîne une défaite par forfait. Le report de la rencontre est envisageable si le délai de prévenance a été respecté dans la possibilité des créneaux disponibles. Le correspondant sollicitant le report du match devra alerter le District par le moyen de communication de son choix. La Commission du football diversifié met à disposition la documentation nécessaire pour satisfaire à ce point de règlement.	Le retard au coup d'envoi d'un match ne pourra pas dépasser 30 minutes. Le dépassement de ce délai entraîne la perte du match pour l'équipe retardataire. En cas d'impossibilité, un délai de convenance pour prévenir le correspondant de l'équipe adverse, a été fixé à deux heures avant le début programmé de la rencontre. Le non-respect de cette clause entraîne une défaite par forfait. Le report de la rencontre est envisageable si le délai de prévenance a été respecté dans la possibilité des créneaux disponibles. Le correspondant sollicitant le report du match devra alerter le District par le moyen de communication de son choix. La Commission du football diversifié met à disposition la documentation nécessaire pour satisfaire à ce point de règlement.
Article 6 : Utilisation des locaux Les équipes engagées dans cette compétition doivent respecter les règlements intérieurs des gymnases. Le Comité Directeur du District décline toute responsabilité en cas de vol, d'incident ou d'accident au cours de ces rencontres. Chaque club est responsable de la bonne tenue et du respect de la discipline de son équipe. Tout comportement frauduleux entraînera l'exclusion de l'équipe de la compétition.	**Article 6 : Utilisation des locaux** Les équipes engagées dans cette compétition doivent respecter les règlements intérieurs des gymnases. Le Comité Directeur du District décline toute responsabilité en cas de vol, d'incident ou d'accident au cours de ces rencontres. Chaque club est responsable de la bonne tenue et du respect de la discipline de son équipe. Tout comportement frauduleux entraînera l'exclusion de l'équipe de la compétition.
SECTION 2 : ORGANISATION DU CHAMPIONNAT	**SECTION 2 : ORGANISATION DU CHAMPIONNAT**
Article 7 : Principes de fonctionnement Les équipes engagées sont réparties en plusieurs poules. Le championnat est constitué de deux phases. Les matches se déroulent du lundi soir au samedi matin, en fonction des locaux mis à disposition par les collectivités. Les matches de poules se disputent sur le principe aller simple. Chaque équipe se présente avec 2 jeux de maillots de couleurs différentes et un ballon conforme et réglementaire.	**Article 7 : Principes de fonctionnement** Les équipes engagées sont réparties en plusieurs poules. Le championnat est constitué de deux phases. Les matchs se déroulent du lundi soir au samedi matin, en fonction des locaux mis à disposition par les collectivités. Les matchs de poules se disputent sur le principe aller simple ou aller-retour **suivant les engagements.** Chaque équipe se présente avec 2 jeux de maillots de couleurs différentes et un ballon conforme et réglementaire.
Article 8 : Attributions des points Pour le classement, les points sont attribués selon le règlement du District d'Indre et Loire de football Match gagné: 4 points, match nul: 2 points, match perdu: 1 point, forfait ou	**Article 8 : Attributions des points** Pour le classement, les points sont attribués selon le règlement du District d'Indre et Loire de football Match gagné : 4 points, match nul : 2 points, match perdu : 1 point, forfait

pénalité: 0 point. En cas d'égalité de points, pour départager les équipes, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre ci-dessous : 1 Goal average particulier 2 Différence de buts 3 Avantage à la meilleure attaque	ou pénalité : 0 point. En cas d'égalité de points, pour départager les équipes, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre ci-dessous : 1 Goal average particulier 2 Différence de buts 3 Avantage à la meilleure attaque
Article 9 : Forfait et Pénalités Un match perdu par forfait en Futsal est réputé l'être sur le score de 3 à 0. Les conditions de forfait sont les suivantes : - Non respect du calendrier sans prévenir. - Retard hors délai. La Commission du football diversifié du District pourra envisager des sanctions à l'encontre des équipes contrevenantes au dit règlement (match perdu par pénalité). Les cas de pénalités sont, entre autres, les suivants : - Fraude sur l'identité d'un joueur - Falsification de la licence - Comportements antisportifs - Inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu. La Commission du football diversifié se réserve la possibilité d'exclure une équipe. Les forfaits ou pénalités ne sont pas suivis de sanction financière.	**Article 9 : Forfait et Pénalités** Un match perdu par forfait en Futsal est réputé l'être sur le score de 3 à 0. Les conditions de forfait sont les suivantes : - Non-respect du calendrier sans prévenir. - Retard hors délai. - Lorsque **l'équipe adverse se déplace et que l'équipe recevante ne se présente pas.** La Commission du football diversifié du District pourra envisager des sanctions à l'encontre des équipes contrevenantes au dit règlement (match perdu par pénalité). Les cas de pénalités sont, entre autres, les suivants : - Fraude sur l'identité d'un joueur - Falsification de la licence - Comportements antisportifs - Inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu. La Commission du football diversifié se réserve la possibilité d'exclure une équipe. **Les forfaits ou pénalités ne sont pas suivis de sanction financière sauf si l'équipe recevante se déplace sans présence de l'équipe adverse**. **Une équipe ne peut reporter que deux fois un même match avant d'être déclaré forfait avec sanction financière.**
Article 10 : Feuille de match Une feuille de match sera remplie pour chaque rencontre et devra être signée par les deux capitaines d'équipes. La feuille de match sera remplie au début de la rencontre. Conformément aux Règlements Généraux de la FFF, les numéros de licences doivent être obligatoirement consignés. L'apport de cette feuille de match incombe à l'équipe "dite" recevant. Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant. La feuille de match doit être retournée au District par l'équipe recevant dans la semaine ouvrable qui suit le match. Le non respect de ces clauses peut entraîner des sanctions financières.	**Article 10 : Feuille de match** Une feuille de match sera remplie pour chaque rencontre et devra être signée par les deux capitaines d'équipes ou le/la dirigeant(e). La feuille de match sera remplie au début de la rencontre. Conformément aux Règlements Généraux de la FFF, les numéros de licences doivent être obligatoirement consignés. L'apport de cette feuille de match incombe à l'équipe "dite" recevant. Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant. La feuille de match doit être retournée au District par l'équipe recevant dans la semaine ouvrable qui suit le match. Le non-respect de ces clauses peut entraîner des sanctions financières.

SECTION 3 : LES LOIS DU JEU **Article 11 : Durée du match** La durée des rencontres est de 2 périodes de 20 minutes sans décompte des arrêts de jeu. Le temps de pause à la mi-temps ne peut pas dépasser 10 minutes.	**SECTION 3 : LES LOIS DU JEU** **Article 11 : Durée du match** La durée des rencontres est de 2 périodes de 30 minutes sans décompte des arrêts de jeu. Letemps de pause à la mi-temps ne peut pas dépasser 10 minutes
Article 12 : Nombre de joueurs Les équipes sont composées au maximum de 12 joueurs dont 2 gardiens. Au coup d'envoi, chaque équipe débute avec 5 joueurs dont un gardien. 7 remplaçants volants peuvent être inscrits sur la feuille de match. Les remplaçants peuvent entrer et sortir du jeu autant de fois qu'ils le veulent, à condition que le joueur entrant attende que le joueur sortant soit effectivement sorti de l'aire de jeu.	**Article 12 : Nombre de joueurs** Les équipes sont composées au maximum de 12 joueurs dont 2 gardiens. Au coup d'envoi, chaque équipe débute avec 5 joueurs dont un gardien. 7 remplaçants volants peuvent être inscrits sur la feuille de match. Les remplaçants peuvent entrer et sortir du jeu autant de fois qu'ils le veulent, à condition que le joueur entrant attende que le joueur sortant soit effectivement sorti de l'aire de jeu. **Un joueur U18 peut jouer dans l'équipe Seniors Futsal dans les conditions de l'Article 73 des R.G. de la FFF**
Article 13 : Terrain Les matchs se dérouleront sur le terrain de handball avec la même surface de but.	**Article 13 : Terrain** Les matchs se dérouleront sur le terrain de handball avec la même surface de but.
Article 14 : Equipement des joueurs Le port des protège-tibias est obligatoire. Les seules chaussures autorisées sont les chaussures de sport agrées par les règlements intérieurs des gymnases.	**Article 14 : Equipement des joueurs** **Un joueur doit porter une tenue correcte de football composée d'un short, un maillot, des chaussettes**. Le port des protège-tibias est obligatoire. **Les seules chaussures autorisées sont les chaussures de sport agrées par les règlements intérieurs des gymnases.**
Article 15 : Rencontres en auto-arbitrage Les tacles et les charges sont interdits. Le hors jeu n'existe pas. Tous les coups francs (sur faute) seront directs. Les adversaires se situeront à 5 mètres. Un coup de pied de réparation peut être accordé pour toute faute grave, quel que soit l'endroit du terrain ou elle est commise. Lors de l'exécution, les autres joueurs que le tireur doit se trouver à l'extérieur de la surface. La remise en jeu par le gardien est obligatoirement effectuée à la main, étant précisé qu'un but ne peut être marqué directement dans cette situation. Le gardien n'a pas le droit de se saisir du ballon à la main sur une passe volontaire d'un partenaire.	**Article 15 : Rencontres en auto-arbitrage** **Les charges sont interdites. Les tacles sont tolérés dès lors qu'ils sont sans contact avec l'adversaire (sauver un but ou une sortie en touche).** Le hors-jeu n'existe pas. Tous les coups francs (sur faute) seront directs. Les adversaires se situeront à 5 mètres. La remise en jeu par le gardien est obligatoirement effectuée à la main, étant précisé qu'un but ne peut être marqué directement dans cette situation. Le gardien n'a pas le droit de se saisir du ballon à la main sur une passe volontaire d'un partenaire.

Les engagements, les touches, les corners sont indirects. Ils se feront au pied, joueurs à 5 mètres, dans les 4 secondes. Si le ballon touche le plafond ou un objet quelconque, un coup franc indirect sera joué sous l'impact, en défaveur de l'équipe qui a touché le ballon en dernier. **Article 16 : Rencontres arbitrées** Le règlement est celui de la FFF, dans ses règles générales, comme indiqué en annexe. **Article 17 : Discipline** Les modalités de purge des sanctions sont celles définies dans les Règlements Généraux de la F.F.F. **Article 18 : Réclamations** Les différents recours possibles doivent être effectués conformément aux Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue du Centre et de ses Districts. **SECTION 4 : APPLICATION DES REGLEMENTS** **Article 19 : Respect du règlement** La participation aux rencontres implique, pour chaque équipe, connaissance et respect du présent règlement qui sera remis et approuvé par chacune avant le début de la compétition. **Article 20 : Cas non prévus** Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission du football diversifié du District et, en dernier ressort, par le Bureau d'appel du Comité Directeur du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires. *Règlement modifiés en Assemblée Générale du 3 octobre 2015 à Nazelles-Négron*	Les engagements, les touches, les corners sont indirects. Ils se feront au pied, joueurs à 5 mètres, dans les 4 secondes. Si le ballon touche le plafond ou un objet quelconque, un coup franc indirect sera joué sous l'impact, en défaveur de l'équipe qui a touché le ballon en dernier. **Article 16 : Rencontres arbitrées** Le règlement est celui de la FFF, dans ses règles générales, comme indiqué en annexe. **Article 17 : Discipline** Les modalités de purge des sanctions sont celles définies dans les Règlements Généraux de la F.F.F. **Article 18 : Réclamations** Les différents recours possibles doivent être effectués conformément aux Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue du Centre et de ses Districts. **SECTION 4 : APPLICATION DES REGLEMENTS** **Article 19 : Respect du règlement** La participation aux rencontres implique, pour chaque équipe, connaissance et respect du présent règlement qui sera remis et approuvé par chacune avant le début de la compétition. **Article 20 : Cas non prévus** Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission du football diversifié du District et, en dernier ressort, par le Bureau d'appel du Comité Directeur du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Origine : Commission Nouvelles pratiques
Motivations : réactualisation des règlements
Avis de la C.D.R.T. : avis favorable
Avis du Comité de direction : avis favorable

2- PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENTS DE LA COUPE SENIORS FUTSAL d'INDRE-ET-LOIRE

Textes actuels	*Textes modifiés*
REGLEMENTS DE LA COUPE SENIORS FUTSAL INDRE-ET-LOIRE **Article 1 :** Le District d'Indre et Loire organise une compétition baptisée "Coupe d'Indre et Loire Futsal". Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. La Section futsal de la Commission du football diversifié est chargée de l'organisation et la gestion de cette épreuve. Celle-ci est ouverte à toutes les équipes participant aux compétitions futsal départementales et aux clubs ayant une section futsal, affiliées à la FFF, dans la mesure d'une équipe par club (Sauf dérogation). La compétition comprendra au maximum 32 équipes. En cas de dépassement de ce nombre d'inscription la priorité sera donnée : 1. Aux équipes évoluant en championnat futsal départemental. 2. Aux équipes dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification. 3. Par ordre d'arrivée des inscriptions. La Commission, après avis du Comité directeur, se réserve le droit, dans l'intérêt général, de refuser une équipe.	**REGLEMENTS DE LA COUPE SENIORS FUTSAL INDRE-ET-LOIRE** **Article 1 :** Le District d'Indre et Loire organise 2 compétitions baptisées « Coupe Futsal District 37 » et « Coupe des Pays Futsal ». **Ces coupes seront dotées de récompenses qui seront remises aux équipes gagnantes à l'issue des finales.** La Section futsal de la Commission du football diversifié est chargée de l'organisation et la gestion de cette épreuve. Celle-ci est ouverte à toutes les équipes participant aux compétitions futsal départementales et aux clubs ayant une section futsal, affiliées à la FFF, dans la mesure d'une équipe par club (Sauf dérogation) **mais aussi aux clubs participant aux compétitions extérieures du District 37.** La compétition comprendra au maximum 32 équipes. En cas de dépassement de ce nombre d'inscription la priorité sera donnée : 1. Aux équipes évoluant en championnat futsal départemental. 2. Aux équipes dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification. 3. Par ordre d'arrivée des inscriptions. La Commission, après avis du Comité directeur, se réserve le droit,

	dans l'intérêt général, de refuser une équipe.
PROCESSUS DE DEROULEMENT DE LA COUPE **Article 2 :** a) La Commission établira le calendrier des épreuves en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté. L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié au moins 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure. b) Tout licencié peut assister au tirage au sort des matches c) Les équipes engagées disputent cette coupe suivant le calendrier établi par la Commission d'organisation et approuvé par le Comité directeur du District. d) Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité Directeur du District, de donner la priorité à cette Coupe ou de modifier la date du déroulement du plateau.	**PROCESSUS DE DEROULEMENT DE LA COUPE** **Article 2 :** a) La Commission établira le calendrier des épreuves en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté. L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié au moins 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure. b) Tout licencié peut assister au tirage au sort des matches c) Les équipes engagées disputent cette coupe suivant le calendrier établi par la Commission d'organisation et approuvé par le Comité directeur du District. d) Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité Directeur du District, de donner la priorité à cette Coupe ou de modifier la date du déroulement du plateau.
Article 3 : Des matches préliminaires pourront s'effectuer si le nombre de participant l'implique. Les équipes retenues peuvent être conviées à des plateaux qualificatifs. A l'issue de ces tours de qualification, 4 équipes participeront au plateau final. Lors du plateau final, les 4 qualifiés joueront soit en formule championnat soit formule tournoi. La Commission du Football diversifié se réserve le droit d'organiser le déroulement de la phase finale. Toutefois, le temps de jeu cumulé d'une compétition ne pourra pas excéder 120 minutes.	**Article 3 :** Des matches préliminaires pourront s'effectuer si le nombre de participant l'implique. Les équipes retenues peuvent être conviées à des plateaux qualificatifs. A l'issue de ces tours de qualification, 4 équipes participeront au plateau final. Lors du plateau final, les qualifiés joueront en 2 périodes de **30mn**. La Commission du Football diversifié se réserve le droit d'organiser le déroulement de la phase finale. Toutefois, le temps de jeu cumulé d'une compétition ne pourra pas excéder 120 minutes.
EGALITE A LA FIN DU TEMPS REGLEMENTAIRE **Article 4 :**	**EGALITE A LA FIN DU TEMPS REGLEMENTAIRE** **Article 4 :**

En cas de résultat nul à la fin du temps règlementaire dans une rencontre à élimination directe, aura lieu l'épreuve des coups de pied au but, suivant le principe de la mort subite. **Article 5 :** La qualification des joueurs et les restrictions de participation sont les mêmes que pour les championnats départementaux. Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'appel du Comité Directeur du District qui jugera en dernier ressort. **TERRAINS** **Article 6 :** Le lieu des rencontres est déterminé par la Commission. Le Comité Directeur du District désigne le terrain pour la finale. **Article 7 :** Les feuilles de matches doivent être remplies avant chaque match et accompagnées des licences. En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueurs et les licences correspondantes auprès du responsable du plateau. **ARBITRAGE** **Article 8 :** Les frais d'arbitrage de la finale seront assurés par le District. **COULEURS DES MAILLOTS**	En cas de résultat nul à la fin du temps règlementaire dans une rencontre à élimination directe, aura lieu l'épreuve des coups de pied au but, suivant le principe de la mort subite. **Article 5 :** La qualification des joueurs et les restrictions de participation sont les mêmes que pour les championnats départementaux. **1 joueur ne peut pas faire la coupe avec un club et participer au championnat futsal district 37 avec un autre club.** **Si un club inscrit 2 équipes en coupe, les joueurs ayant joués dans l'équipe 1 ne pourront plus jouer avec le groupe 2 et inversement pour toute la compétition.** Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'appel du Comité Directeur du District qui jugera en dernier ressort. **TERRAINS** **Article 6 :** Le lieu des rencontres est déterminé par la Commission. Le Comité Directeur du District désigne le terrain pour la finale. **Article 7 :** **Les feuilles de matchs doivent être remplies avant chaque match et accompagnées obligatoirement du listing des licences**. En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueurs et les licences correspondantes auprès du responsable du plateau. **ARBITRAGE** **Article 8 :** Les frais d'arbitrage de la finale seront assurés par le District. **COULEURS DES MAILLOTS**

Article 9 : L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'applique à cette épreuve. Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires (s). **CAS NON PREVUS** **Article 10 :** Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission d'organisation. *Règlements modifiés à l'Assemblée Générale du 3 octobre 2014 à Nazelles-Négron*	**Article 9 :** L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'applique à cette épreuve. Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires (s). **Article 10 :** **Les joueurs doivent :** • **Avoir les protèges tibias obligatoirement** • **Porter short, maillot, chaussettes sauf le gardien but** **CAS NON PREVUS** **Article 11 :** Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission d'organisation.

Origine : Commission Nouvelles pratiques
Motivations : réactualisation des règlements
Avis de la C.D.R.T. : avis favorable
Avis du Comité de direction : avis favorable

Annexe n°5 : Interventions de la Commisison Jeunes et technique.

Commission Jeunes et Technique

PPF – DETECTION U14

Rappel Objectif catégorie : Rattrapage éventuel pour intégrer le pôle espoirs.- Constitution d'une sélection régionale pour tournoi de MER en avril

Dates prévues : 20 sept – 27 sept – 4 oct – 18 oct – 23/24 oct interdistrict

PPF – DETECTION U15

Rappel Objectif catégorie : participation aux interdistricts etinterligues

Dates prévues : 20 sept – 27 sept – 4 oct – 18 oct – 30 oct ? interdistrict

- Triangulaires U13 et U15 : un dossier en commission sportive – RAS pour le reste.
- Alexis VANDENPLAS remplace Maxime BOUDET sur la section CORNEILLE 4/3. (M BOUDET reste sur les 6-5 pour l'instant en attendant de trouver un autre éducateur)
- Guillaume MERLIN remplace Antoine RAIMBAULT dans la fonction de référent départemental gardiens de buts (réunion de la commission ce même jour).
- Intégration de nouveaux membres au JT (voir liste Maria/Patrick)

Commission Jeunes et Technique

- Réunions de Secteurs U7 U9 effectuées du 11 au 14 Septembre 90% des clubs présents
- 172 équipes U7 et 216 équipes U9 engagées en Plateaux 1ère phase.
- 131 équipes U11 engagées sur la 1ère Phase sur 3 niveaux.
- Rentrée du Foot U9 et U11 le 23 septembre sous forme d'Interclubs
- Rentrée du Foot U7 le 30 septembre sous forme d'Interclubs
- Lancements des formations Educateurs nouveau format 2023 2024
- Participation du district à journée nationale scolaire au parc de la rabière mercredi dernier.

FOOT EN MILIEU SCOLAIRE

- Participation du district à journée nationale scolaire au parc de la Rabière mercredi dernier.

Annexe n°6 : Proposition de modification de lap remière phse du championnat U15 à 8.

SOMMAIRE

01 OBJECTIF

02 1ère phase

03 ARBITRAGE

04 Nouvelles Pratiques

05 Points attribués

01

OBJECTIFS

- Pratique du Foot à 8.
- Découverte de nouvelles pratiques.
- Découverte/Initiation à l'arbitrage

02

1ère PHASE

POULE DE 5 EQUIPES

- Journée 1 (Matchs) – 1 exempt
- Journée 2 (Matchs) – 1 exempt
- Journée 3 (foot à 5 – Futnet – Golf foot – atelier arbitrages)
- Journée 4 (quadrangulaire* – arbitrage par exempt – club recevant : exempt)
- Journée 5 (idem journée 4 avec un autre club exempt recevant et arbitrant)
- Journée 6 (idem journée 5...)

* *Quadrangulaire = 2 matchs : A x B et C x D*

03

ARBITRAGE

POULE DE 4 EQUIPES

- Journée 1 (Match) – 1 exempt
- Journée 2 (Match) – 1 exempt
- **Journée 3 (foot à 5 – Futnet – Golf foot – atelier arbitrages)**
- Journée 4 (quadrangulaire – arbitrage par exempt – club recevant : exempt)
- Journée 5 (idem journée 4 avec un autre club exempt recevant et arbitrant)
- Journée 6 (idem journée 5…)

- **Arbitrage sur foot à 5**
- **Accompagnement CDA**

ARBITRAGE	ATELIER
10' sur foot à 5 puis inverser	10' atelier puis inverser

ARBITRAGE

20 min – Pour tous au départ

4 groupes en rotation:
- Foot Golf (2 -3 éq)
- Futnet (2-3 éq)
- Foot à 5 (2 -3 éq)
- Arbitrage du foot à 5 (2-3 éq)

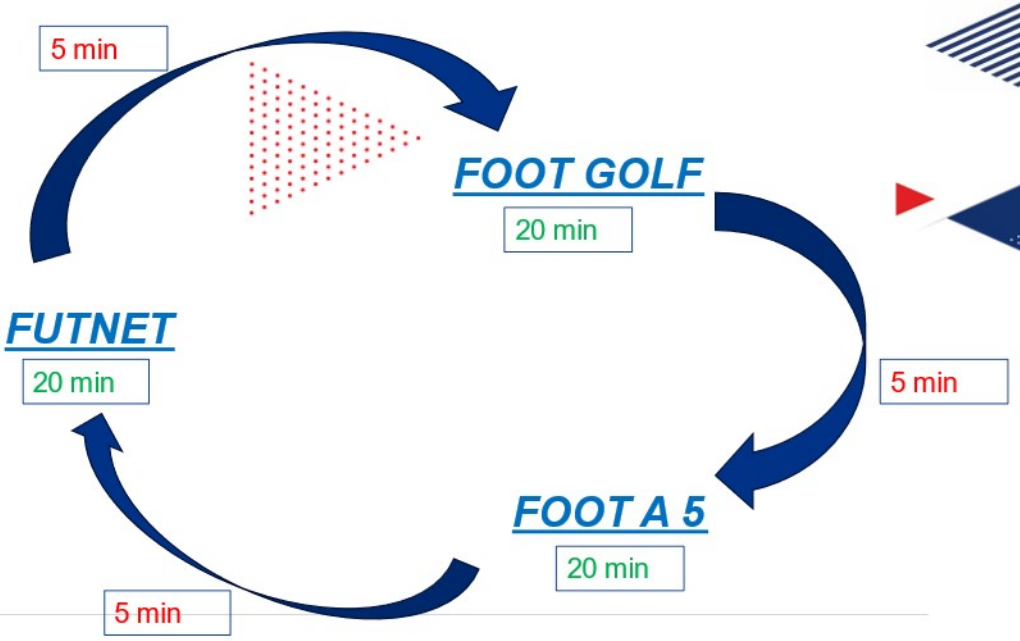

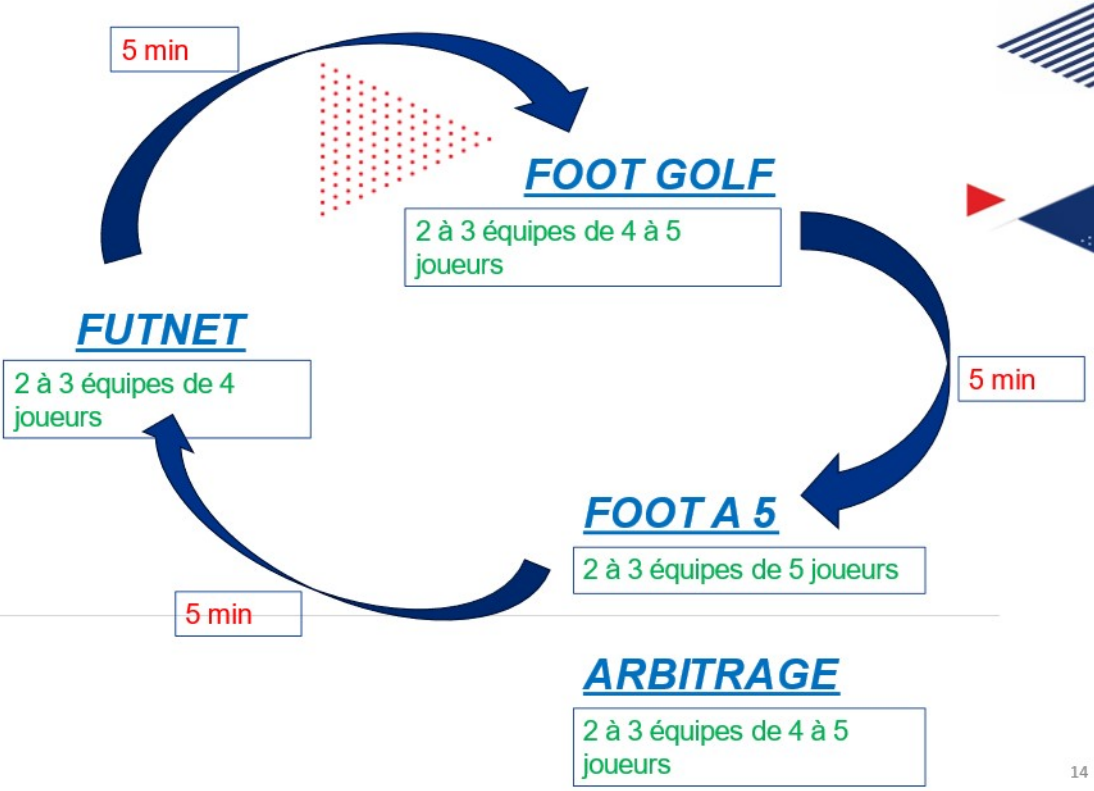

05

ATTRIBUTION DES POINTS

POULE DE 5 EQUIPES – POINTS OBTENUS

- Journée 1 (Matchs) – 1 exempt – V 3pts – N 1 pt – D 0 pt
- Journée 2 (Matchs) – 1 exempt – V 3pts – N 1 pt – D 0 pt
- Journée 3 (foot à 5 – Futnet – Golf foot – atelier arbitrages) – challenge sur la journée – à définir les points
- Journée 4 (quadrangulaire – arbitrage par exempt – club recevant : exempt) – V 3pts – N 1 pt – D 0 pt
- Journée 5 (idem journée 4 avec un autre club exempt recevant et arbitrant) – V 3pts – N 1 pt – D 0 pt
- Journée 6 (idem journée 5...) – V 3pts – N 1 pt – D 0 pt

CONDITIONS

- Accord des 5 clubs.
- Accord de la CDA.
- Disponibilité du/des techniciens sur la journée NP
- Réunion de présentation (visio ?) avec les 5 clubs